Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

ARRAS, le 18 JAN. 2007

DIRECTION DE LA PERFORMANCE
INTERMINISTERIELLE
Bureau de la Coordination Générale
Réf. à rappeler : DPI/BCG/MCB
Affaire suivie par : Mme BOÊTE
☎ 03.21.21.22.23

Le Préfet du PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Mesdames et Messieurs les Maires du département
(en communication à Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement)

OBJET : Groupement Régional de Santé Publique Nord – Pas-de-Calais

P.J. : 1

La loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a défini des objectifs nationaux de santé et mis en place des outils et cadres d'action pour mener cette politique.

Le Groupement Régional de Santé Publique, constitué sous forme de groupement d'intérêt public, est chargé de mettre en œuvre la politique de santé publique en région et regroupe l'Etat, l'assurance maladie et les collectivités territoriales volontaires.

Le Groupement Régional de Santé Publique Nord – Pas-de-Calais, présidé par M. Daniel CANEPA, Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, a été installé le 19 octobre 2006 lors de la séance de son premier conseil d'administration.

Vous trouverez ci-joint, une note d'information de M. le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais relative à la composition et à la mission du Groupement Régional de Santé Publique.

J'appelle votre attention sur les possibilités qui vous sont offertes d'adhérer au groupement dans les conditions qui ont été fixées lors de son installation.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cet appel à adhésion, eu égard à la nécessaire mobilisation des collectivités territoriales pour le développement de l'action territoriale du groupement.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Patrick MILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Groupement Régional de Santé Publique Nord/Pas-de-Calais

Direction Régionale
des Affaires Sanitaires et Sociales
du Nord Pas-de-Calais
Secrétariat du G.R.S.P.

Lille, le / 6 DEC. 2006

Note d'information du Préfet de la Région Nord - Pas de Calais aux Préfets de départements en vue de diffusion par les Sous –Préfets d'Arrondissements

–

Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) - Nord Pas de Calais

Textes de référence :

- Article 8 de la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- Décret n°2005-1234 du 26 septembre 2005 relatif aux groupements régionaux de Santé Publique

Cette note vise à informer les Maires, les présidents d'Etablissements publics intercommunaux et de pays de la création du Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) Nord – Pas de Calais . Cette information vient en relais de celle opérée par l'Association des Maires de France.

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique fixe, en effet, un nouveau cadre et détermine un ensemble cohérent d'objectifs de santé publique. Elle affirme la responsabilité de l'Etat dans le processus d'élaboration et de réalisation des programmes de santé.

L'échelon régional est défini par la loi comme le niveau optimal de planification et de coordination des acteurs dans le cadre du plan régional de santé publique en cours de préparation. Sa finalité est d'améliorer le niveau de santé de la population et de réduire les inégalités d'accès à la prévention et aux soins dans la région du Nord Pas de Calais.

La mise en œuvre de ce plan est confiée à un groupement d'intérêt public, le GRSP Nord Pas de Calais.

I. Les missions du GRSP Nord Pas de Calais

Le GRSP Nord Pas de Calais est constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public qui a pour mission de mettre en œuvre les programmes de santé contenus dans le plan régional de santé publique (PRSP) en se fondant notamment sur l'observation de la santé dans la région.
Pour exercer cette mission, il :

- Arrête les conditions de réalisation des programmes de santé du PRSP (échéancier et nature des actions, financement, suivi et évaluation)
- Décide des projets éligibles au financement et du montant
- Développe la coopération et met en œuvre les conventions passées dans le cadre du PRSP
- Favorise la cohérence et la disponibilité des données sanitaires et sociales et met en place les moyens nécessaires au suivi et à l'évaluation de ses actions,
- Mène des actions de communication sur le PRSP
- Rend compte une fois par an à la Conférence Régionale de Santé

II. La composition et les moyens financiers du GRSP *Nord Pas de Calais*

A. La composition

Le GRSP est constitué par un conseil d'administration et par un comité des programmes. Il est dirigé par M. Jean Claude WESTERMANN, directeur régional des affaires sanitaires et sociales qui participe au conseil d'administration avec voix consultative et qui est directeur du comité des programmes.

- *Le conseil d'administration*

La composition du conseil d'administration se décline ainsi :

- Un président : M. Daniel CANEPA, Préfet de la Région Nord Pas de Calais
- Un vice-président : M. Mohammed ABDELATIF, Président de l'URCAM Nord - Pas de Calais
- Un vice-président désigné par les représentants des collectivités territoriales membres du groupement (non désigné),
- Trois représentants de l'Etat : M. Bernard DUBREUIL, Recteur d'Académie ; M. Bernard LECOGNE, directeur régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Mme Marie Laure BALMES, directrice régional du travail , de l'emploi et de la formation professionnelle
- Quatre représentants des régimes d'assurance maladie : M. RADONDY, directeur de l'union régionale des caisses d'assurance maladie (URCAM) ; 3 conseillers désignés par l'URCAM : M.Mohamed ABDELATIF, Mme DONNAINT et M. Régis DE BACKER, un administrateur désigné par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie)
- Le directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH) Nord Pas de Calais : M. Dominique DEROUBAIX
- Un représentant de l'Institut National de la Veille Sanitaire : Mme Juliette BLOCH
- Un représentant de l'Institut National de la Prévention et de l'Education à la Santé : M.Gérald COVAS
- Cinq personnalités qualifiées :
  - ✓ M. le docteur Jean- Marc REHBY, président de l'Union Régionale des Médecins exerçant à titre Libéral (URMEL) Nord - Pas de Calais
  - ✓ M.Bruno DELAVAL, Directeur Régional de l'Union Régionale des Oeuvres et Organismes Privés, Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Nord -Pas de Calais,
  - ✓ M. le Professeur Paul FRIMAT, Chef du Service de Médecine du Travail et Pathologie Professionnelle, CHRU de Lille,
  - ✓ M. Michel DEMARTEAU, Responsable du secteur « Prévention et Promotion de la Santé » de l'Observatoire de la Santé du Hainaut en Belgique,
  - ✓ M. Yves CORVAISIER, Directeur de la CRAM Nord – Pas de Calais
- Deux représentants du Conseil Régional du Nord – Pas de Calais (refus d'adhésion)
- Un représentant du Conseil Général du Nord (refus d'adhésion)
- Un représentant du Conseil Général du Pas de Calais (refus d'adhésion)

- Quatre représentants de communes ou de groupements de communes membres du groupement, désignés par eux par les maires et présidents de ces groupements, lors de la constitution du groupement.

A ce jour, les villes de Tourcoing et de Roubaix ainsi que les communes de Marpent et de Bouchain ont émis la volonté d'adhérer au GRSP Nord Pas de Calais. L'adhésion au GRSP Nord - Pas de Calais est gratuite, elle nécessite une délibération préalable du conseil municipal. Celle-ci peut mentionner la délégation de signature donnée à un représentant de la collectivité territoriale pour signer la convention constitutive.
Les collectivités territoriales adhérentes au GRSP désignent quatre représentants devant siéger au conseil d'administration.
Au cas où l'adhésion d'une nouvelle commune ou d'un nouveau groupement de communes a été enregistrée au cours de l'année précédente, les représentants membres du groupement désignent les quatre représentants devant siéger au conseil d'administration au 1er janvier.
La rythmicité des réunions du conseil d'administration du GRSP Nord Pas de Calais est fixée au minimum à deux par an.

☞ *Un comité des programmes*

Le GRSP s'appuie sur un comité des programmes . Cette instance technique est chargée de préparer le programme annuel d'activité, d'instruire les dossiers de financement, de définir les procédures d'évaluation et de mettre en place un suivi coordonné des actions de santé publique dans la région.
L'action du GRSP s'inscrira dans un partenariat actif avec le conseil régional et les conseils généraux du Nord et du Pas de Calais non adhérents au groupement et signataires de la « Charte de Partenariat pour la promotion et l'amélioration de la santé des habitants du Nord Pas de Calais ».

B. Les moyens financiers

Le premier budget prévisionnel 2007 sera alimenté d'une contribution de l'Etat et de l'Assurance Maladie qui devrait s'élever à 10 millions d'euros environ.

Le Préfet de la
Région Nord – Pas de Calais,

M. Daniel CANEPA

Le secrétariat du GRSP Nord Pas de Calais se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :

Secrétariat du GRSP Nord Pas de Calais
DRASS Nord Pas de Calais
Service Santé Publique et Prévention
62, boulevard de Belfort
59 024 LILLE CEDEX

Tel : 03 –20-67-66-19
Fax : 03-20-67-43-59
www.nord-pas-de-calais-sante.gouv.fr